

Neuchâtel se dote d'une caisse de pension unique

Neuchâtel. La structure regroupera les caisses de l'Etat et des Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds

Après l'hôpital unique et la police unique, voilà la caisse de pension unique. Sous réserve de l'approbation des parlements communaux et du Grand Conseil, les caisses de pension des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds et celle de l'Etat fusionneront le 1er janvier 2009. Dotée d'un capital de 3 milliards, elle comptera 21 700 assurés (15 900 actifs et 5800 pensionnés). Malgré l'opposition d'une partie du personnel, le siège en sera à La Chaux-de-Fonds.

Cette réunion constitue une première suisse pour des caisses publiques. Elle s'inscrit dans le processus de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. La cantonalisation de secteurs importants dans le domaine de la formation (secondaire 2) et de la santé (hôpitaux, soins à domicile) a favorisé la mise en place de projet, basé sur le système de la primauté des prestations. La sortie d'effectifs – 60% d'assurés en moins pour la caisse de La Chaux-de-Fonds – a en effet considérablement amenuisé la capacité d'investissement des deux caisses communales.

Restaient plusieurs difficultés à surmonter. Première d'entre elles: la nécessité de consolider la situation financière pour faire face à la détérioration du rapport actifs-pensionnés. Selon les projections démographiques effectuées par les services de l'Etat, il passera de 2,5 actuellement à 1,6 en 2016 et à 1,06 en 2056.

Pour maintenir les prestations à niveau, la cotisation globale du traitement assuré passera de 19% actuellement (caisse de l'Etat) à 22%. «C'est un taux comparable à celui d'autres caisses romandes, précise Jean Studer, ministre responsable du dossier. Le Jura est aussi à 22% alors que Genève et Vaud sont à 24%.»

L'employeur prendra en charge 13% de la cotisation, soit une augmentation de 2,5 points pour l'Etat. «Cela se fera progressivement sur quatre ans, reprend le magistrat. Au final, la mesure entraînera une dépense supplémentaire de 5,5 millions pour le canton.» La cotisation des assurés augmentera plus modérément pour passer, en moyenne, de 8,5% à 8,9%.

Les prestations seront légèrement revues à la baisse. La nouvelle loi prévoit une indexation des rentes «selon les possibilités financières» de l'institution. Le conseil d'administration de la caisse décidera chaque année s'il peut octroyer plus que la limite légale de 50% de l'inflation.

La question du degré de couverture a constitué un autre écueil du projet. Au 31 décembre 2006, il était de 96,4% à La Chaux-de-Fonds, 66% à Neuchâtel et 75,9% à l'Etat. La constitution de réserves pour les assurés chaux-de-fonniers et une recapitalisation comprise entre 27 et 51 millions de la part de la Ville de Neuchâtel a permis de résoudre l'équation. Le 1er janvier prochain, si les marchés le veulent bien, le degré de couverture de la caisse unique sera de 75%. Un chiffre appelé à évoluer: la nouvelle loi impose une amélioration du degré de couverture de 10% sur vingt ans. Un objectif jugé «raisonnable».

Pierre-Emmanuel Buss

© Le Temps, 2008.